

JE VEUX **VOTER** EN 2022 JE M'INSCRIS SUR LES LISTES ÉLECTORALES DÈS MAINTENANT

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

1er tour: 10 avril 2022

2ème tour: 24 avril 2022



ÉLECTIONS LEGISLATIVES

1er tour: 12 juin 2022

2ème tour: 19 juin 2022

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES

QUI EST CONCERNÉ ?

Tout électeur qui souhaite s'inscrire pour la première fois de sa vie sur les listes électorales ou qui souhaite s'inscrire sur les listes de sa ville suite à un déménagement à Buchères.

Si vous êtes déjà électeur à Buchères mais que vous avez changé d'adresse au sein de la commune, une demande de modification d'adresse doit être faite.

Par courrier

Téléchargez et complétez le formulaire, puis adressez-le au Service Élections de la Mairie (1, rue de la Mairie 10800 BUCHÈRES) accompagné d'une copie de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (voir onglet suivant).

En mairie

Du lundi au vendredi aux horaires d'ouverture habituels. Une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois vous seront demandés (voir onglet suivant).



Rappel
Pour pouvoir voter, il faut :

- Être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour du scrutin (si la majorité est acquise au plus tard la veille du second tour, le vote est possible pour le second tour uniquement)
- Être de nationalité française (ou européenne pour les élections européennes et municipales)
- Jouir de ses droits civils et politiques
- Être inscrit sur les listes électorales

QUAND S'INSCRIRE ?

Pour voter à l'élection **présidentielle 2022**, il faut s'inscrire sur les listes électorales au plus tard **avant le 4 mars 2022**.

COMMENT S'INSCRIRE ?

Plusieurs possibilités d'inscription :

Sur internet

Rendez-vous sur service-public.fr

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

- Le formulaire d'inscription **CERFA 12669**
- Une pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans à la date du dépôt de la demande (carte d'identité ou passeport)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom et prénom du demandeur

COMMENT VÉRIFIER SON INSCRIPTION ?

Un service en ligne sur le site demarches.interieur.gouv.fr permet de vérifier si l'on est inscrit sur les listes électorales. Après avoir renseigné sa commune, ainsi que ses informations personnelles (nom, prénoms, date de naissance), on obtient la confirmation de son inscription.

VOTE PAR PROCURATION

QUEL EST LE PRINCIPE ?

Un électeur absent le jour du scrutin (le mandant) peut faire établir une procuration afin qu'un tiers de son choix (le mandataire) puisse voter pour lui.

Le tiers choisi doit jouir de ses droits électoraux (*En revanche il n'est pas obligatoire d'être inscrit dans la même commune*). Il peut disposer d'une procuration établie en France et une à l'étranger (ou deux établies à l'étranger). **La dérogation permise par la Loi en période d'épidémie (chaque mandataire peut disposer de deux procurations établies en France) n'est pas reconduite pour les scrutins de 2022.**

C'est le mandant qui doit effectuer la demande de procuration et en informer le mandataire. Le mandataire présentera sa propre pièce d'identité et se rendra au bureau de vote du mandant.

OÙ ET QUAND FAIRE ÉTABLIR UNE PROCURATION ?

Pour valider une demande en ligne ou réaliser une procuration papier, le mandat doit se présenter en personne auprès d'une autorité compétente n'importe où en France ou à l'étranger (commissariat de Police, Gendarmerie ou Ambassade/Consulat de France), avec une pièce d'identité.

Pour Buchères :

Gendarmerie de Bréviandes : Rue des Ormes –
03.25.83.17.50

À l'étranger :

À l'Ambassade ou au Consulat de France



La procuration peut se faire à tout moment de l'année.

En revanche, le mandant doit prendre en compte les délais de traitement et d'acheminement postal. Une procuration établie mais non reçue en Mairie la veille du scrutin est irrecevable.

COMMENT FAIRE ÉTABLIR UNE PROCURATION ?

En ligne

Le mandant peut faire sa demande en ligne depuis un téléphone portable ou un ordinateur sur www.maprocuration.gouv.fr

Une fois la demande effectuée, il se rend à la Gendarmerie pour valider sa procuration avec le numéro de référence fourni lors de la demande et une pièce d'identité. Une confirmation lui est envoyée par courriel.



Le mandataire ne reçoit pas de courrier lui donnant la procuration. C'est au mandant de l'informer.

CARTE ÉLECTORALE

BUREAU DE VOTE

La carte électorale est personnelle. Elle précise le bureau de vote dans lequel l'électeur doit se présenter pour pouvoir voter.

Si vous n'avez pas votre carte électorale, vous pouvez connaître votre bureau de vote en consultant le registre national en ligne. Sans carte électorale le jour du scrutin, vous pouvez voter uniquement avec votre pièce d'identité.

RÉCEPTION DE LA CARTE

Les cartes électorales sont envoyées par voie postale au domicile des électeurs, généralement quelques jours avant le scrutin.

En 2022, tous les électeurs de la commune de Buchères vont recevoir une nouvelle carte d'électeur au mois de mars 2022.

Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre carte électorale pour le jour du scrutin, vous pouvez voter uniquement avec votre pièce d'identité.

PERTE OU VOL

Une attestation d'inscription sur les listes électorales, tenant lieu de carte électorale, peut être délivrée suite à la perte ou le vol de cette dernière, à la demande de l'électeur auprès du service Élections de la Ville de Buchères.

Toutefois, si vous n'avez pas votre carte électorale le jour du scrutin, vous pouvez voter uniquement avec votre pièce d'identité.

**Le service Élections de la Ville de Buchères se tient à votre disposition au
03.25.41.87.12.**

**Le service est ouvert du lundi au vendredi aux
horaires d'ouverture habituels.**